



# MANITOBA

## DÉCRET

---

DATE : **3 novembre 2009**

DÉCRET NO. : **349/2009**

RECOMMANDATION : **Président du Conseil exécutif**

---

### DÉCRET

1. Monsieur le premier ministre Gregory F. Selinger, président du Conseil exécutif, est nommé à titre amovible, sous le Grand Sceau de la province du Manitoba, ministre responsable des Affaires francophones.

2. Monsieur Steve Ashton, membre du Conseil exécutif, est nommé à titre amovible, sous le Grand Sceau de la province du Manitoba, ministre de l'Infrastructure et des Transports, ministre responsable des Mesures d'urgence et ministre chargé de l'application de la loi suivante :

*Loi sur la Corporation manitobaine des loteries* L210.

3. Monsieur David Walter Chomiak, membre du Conseil exécutif, est nommé à titre amovible, sous le Grand Sceau de la province du Manitoba, ministre de l'Innovation, de l'Énergie et des Mines et il continue à exercer, à titre amovible, ses fonctions de ministre chargé de l'application de la loi suivante :

*Loi sur la Commission de régie du jeu* G5.

4. Madame Rosann Wowchuk, membre du Conseil exécutif, continue à exercer, à titre amovible, ses fonctions de ministre des Finances, de ministre responsable de la Fonction publique et de ministre chargée de l'application des lois suivantes :

*Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles ci* C336

*Loi sur l'Hydro-Manitoba* H190.

5. Monsieur Gord Mackintosh, membre du Conseil exécutif, est nommé à titre amovible, sous le Grand Sceau de la province du Manitoba, ministre des Services à la famille et de la Consommation et ministre chargé de l'application de la loi suivante :

*Loi sur la réglementation des alcools* L160.

6. Monsieur Eric Robinson, membre du Conseil exécutif, est nommé à titre amovible, sous le Grand Sceau de la province du Manitoba, ministre des Affaires autochtones et du Nord, ministre responsable du Sport et ministre chargé de l'application de la loi suivante :

*Loi sur le Fonds de développement économique local* C155.

7. Madame Diane McGifford, membre du Conseil exécutif, continue à exercer, à titre amovible, ses fonctions de ministre de l'Enseignement postsecondaire et de l'Alphabétisation.

8. Monsieur Ron Lemieux, membre du Conseil exécutif, est nommé à titre amovible, sous le Grand Sceau de la province du Manitoba, ministre des Administrations locales.

9. Monsieur Stan Struthers, membre du Conseil exécutif, est nommé à titre amovible, sous le Grand Sceau de la province du Manitoba, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales.

10. Madame Nancy Allan, membre du Conseil exécutif, est nommée à titre amovible, sous le Grand Sceau de la province du Manitoba, ministre de l'Éducation.

11. Monsieur Jim Rondeau, membre du Conseil exécutif, est nommé à titre amovible, sous le Grand Sceau de la province du Manitoba, ministre de la Vie saine, de la Citoyenneté et de la Jeunesse, ministre responsable des Aînés et ministre responsable du Programme Enfants en santé Manitoba.

12. Monsieur Peter Bjornson, membre du Conseil exécutif, est nommé à titre amovible, sous le Grand Sceau de la province du Manitoba, ministre de l'Entrepreneuriat, de la Formation professionnelle et du Commerce.
13. Madame Christine Melnick, membre du Conseil exécutif, continue à exercer, à titre amovible, ses fonctions de ministre de la Gestion des ressources hydriques.
14. Madame Theresa Oswald, membre du Conseil exécutif, continue à exercer, à titre amovible, ses fonctions de ministre de la Santé.
15. Madame Kerri Irvin-Ross, membre du Conseil exécutif, est nommée à titre amovible, sous le Grand Sceau de la province du Manitoba, ministre du Logement et du Développement communautaire.
16. Monsieur Andrew James Swan, membre du Conseil exécutif, est nommé à titre amovible, sous le Grand Sceau de la province du Manitoba, ministre de la Justice et procureur général, gardien du Grand Sceau de la province du Manitoba, ministre responsable des Affaires constitutionnelles et ministre chargé de l'application de la loi suivante :
 

*Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba* P215.
17. Madame Jennifer Juliette Howard, membre du Conseil exécutif, est nommée à titre amovible, sous le Grand Sceau de la province du Manitoba, ministre du Travail et de l'Immigration, ministre responsable des Personnes handicapées, ministre responsable de la Condition féminine et ministre chargée de l'application de la loi suivante :
 

*Loi sur les accidents du travail* W200.
18. Madame Florina Marcelino, membre du Conseil exécutif, est nommée à titre amovible, sous le Grand Sceau de la province du Manitoba, ministre de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme et ministre responsable des Affaires multiculturelles.
19. Monsieur William Alexander Blaikie, membre du Conseil exécutif, est nommé à titre amovible, sous le Grand Sceau de la province du Manitoba, ministre de la Conservation.
20. S'il est fait mention d'un ministre par son titre dans un document, notamment dans une loi, dans un règlement ou dans un décret, et que tout ou partie des attributions de ce ministre aient été transférées à un autre ministre par le lieutenant-gouverneur en conseil, cet autre ministre est réputé être celui mentionné dans le document en question.
21. Le décret n° 417/2006, tel qu'il a été modifié, est annulé.
22. Le présent décret entre en vigueur immédiatement.

## DISPOSITIONS HABILITANTES

La *Loi sur l'organisation du gouvernement*, c. E170 de la *C.P.L.M.*, prévoit notamment ce qui suit :

### « Autorité au sein des ministères

**3(1)** Le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer, sous le Grand Sceau de la province, un des ministres président du Conseil exécutif et d'autres ministres pour qu'ils dirigent les divers ministères et qu'ils exercent les attributions qu'il leur confère. Les personnes ainsi nommées occupent leur charge à titre amovible. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut établir les titres sous lesquels les ministres sont désignés.

### Ministères supplémentaires

**3(2)** Un ministre peut être nommé afin de diriger plus d'un ministère.

[...]

### Transfert des fonctions ministérielles

**5(1)** Le lieutenant-gouverneur en conseil peut transférer au ministre qu'il désigne par son nom, par son titre ou autrement, tout ou partie des attributions que la loi confère à un autre ministre.

### Exercice des pouvoirs transférés

**5(2)** Le ministre à qui tout ou partie des attributions est transféré en application du paragraphe (1) peut les exercer en utilisant son titre ou celui du ministre qui en était titulaire avant le transfert.

### Mention des ministres

**5(3)** S'il est fait mention d'un ministre par son titre dans des lois de la Législature ou dans des règlements, des décrets ou des documents, le lieutenant-gouverneur en conseil

peut désigner un autre ministre par son nom, par son titre ou autrement. Cet autre ministre est réputé être celui mentionné dans les lois, les règlements, les décrets ou les documents ».